



Compte-rendu succinct de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à Caroline DOUCERAIN

M Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à Audrey COURTOIS

M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à Caroline DOUCERAIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2021
2. Instauration d'une tarification au taux d'effort pour les accueils périscolaires
3. Fixation des tarifs des accueils périscolaires
4. Bilan de la mise à disposition du public et adoption du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme
5. Mise à l'enquête publique d'un projet de déviation d'un tronçon du chemin rural n° 15 dit Chemin de St-Marc et d'un tronçon du chemin rural n° 19 dit Chemin des Côtes Montbron
6. Désignation du représentant au conseil d'administration de l'association EPI des Loges
7. Formation du jury d'assises pour l'année 2022
8. Lecture des décisions du maire
9. Questions diverses

Madame le Maire, après avoir procédé à l'appel nominal, procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2021

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

Instauration d'une tarification au taux d'effort pour les accueils périscolaires

Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la tarification au taux d'effort à compter du 23 août 2021 pour les accueils périscolaires suivants :

- Garderie du matin ;
- Pause méridienne ;

- Garderie du soir ;
- Etude surveillée ;
- Accueil post-étude ;
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi ;
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des vacances scolaires ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
 POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

2. Fixation des tarifs des accueils périscolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-après pour une application au 23 août 2021 :

Service	Tarif (€)	Plancher	Plafond
Garderie du matin - forfait mensuel	0,0049 x QF + 28,83	33,28 €	45,82 €
Garderie du matin - séance	0,0012 x QF + 0,78	3,74 €	4,30 €
Pause méridienne - restauration	0,0035 x QF - 0,39	0,99 €	5,66 €
Pause méridienne PAI - restauration	0,0005 x QF + 0,81	0,99 €	2,14 €
Garderie du soir - forfait mensuel	0,0092 x QF + 44,76	53,04 €	75,99 €
Garderie du soir - séance	0,0012 x QF + 0,78	3,74 €	4,30 €
Etude surveillée - forfait mensuel	0,0187 x QF + 3,93	11,43 €	55,71 €
Etude surveillée - séance	0,0024 x QF + 2,24	8,09 €	9,19 €
Post-étude	0,0007 x QF + 0,47	2,29 €	2,63 €
ALSH mercredi matin	0,0083 x QF - 1,58	5,93 €	21,46 €
ALSH mercredi matin PAI	0,0083 x QF - 5,24	2,27 €	17,80 €
ALSH mercredi journée	0,0125 x QF - 1,00	10,27 €	33,84 €
ALSH mercredi journée PAI	0,0125 x QF - 4,66	6,61 €	30,18 €
ALSH mercredi après-midi	0,0070 x QF - 1,92	4,34 €	17,20 €
ALSH vacances journée	0,0105 x QF + 0,96	10,37 €	29,85 €
ALSH vacances PAI journée	0,0105 x QF - 2,70	6,71 €	26,19 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
 POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

3. Bilan de la mise à disposition du public et adoption du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et aux heures d'ouverture, ainsi que dans les rubriques dédiées du site internet de la commune ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Préfet et sera, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Mise à l'enquête publique d'un projet de déviation du chemin rural n°19 dit Chemin des Côtes Montbron par aliénation d'un tronçon du chemin rural n°15 dit Chemin de St-Marc et d'un tronçon du chemin rural n°19 dit Chemin des Côtes Montbron et acquisition de la parcelle cadastrale section ZA numéro 55

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation par le public du chemin rural n°15 dit Chemin de St-Marc sur un tronçon situé entre son croisement avec la partie déviée du chemin rural n°19 des Côtes Montbron et le croisement avec l'ancienne direction du chemin des Côtes ;

CONSTATE la désaffectation par le public chemin rural n°19 dit Chemin des Côtes Montbron sur un tronçon situé entre son croisement avec le chemin rural n°15 dit Chemin de St-Marc et le croisement avec l'extrémité méridionale de la parcelle cadastrale section ZA numéro 55 ;

DÉCIDE de lancer une procédure d'enquête publique conjointe avec la commune de Jouy-en-Josas pour la cession des tronçons de chemins ruraux susmentionnés, telle que prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, et pour l'acquisition, par voie amiable et à titre onéreux avec les propriétaires, de la parcelle cadastrale section ZA numéro 55 et son classement en chemin rural afin d'assurer la continuité du chemin rural n°19 des Côtes Montbron ;

DEMANDE à Madame le Maire d'organiser conjointement avec la commune de Jouy-en-Josas une enquête publique sur le projet de cession des tronçons de chemins ruraux susmentionnés et d'acquisition de la parcelle cadastrale section ZA numéro 55 pour la classer en chemin rural ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier ;

DIT que les terrains concernés par ce projet d'enquête publique feront l'objet d'un document d'arpentage destiné à mesurer précisément les surfaces concernées ;

DIT que la commune des Loges-en-Josas et la commune de Jouy-en-Josas prendront à leur charge commune les coûts administratifs de l'enquête publique ;

DIT que les aliénations et acquisitions susmentionnées se feront de gré à gré entre les parties concernées ;

PRÉCISE qu'à défaut de règlement de l'acquisition de la parcelle cadastrale section ZA numéro 55 par une voie amiable, la commune se réserve le droit au recours d'une procédure d'expropriation dans les conditions de droit commun ;

DIT que les dépenses afférentes à la présente délibération seront inscrites au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association EPI des Loges

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DÉSIGNE le représentant au sein du Conseil d'administration de l'Association l'EPI des Loges :

- Membre titulaire : Valérie PETITBON

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'association ;

- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6. Formation du jury d'assises pour l'année 2022

Madame le Maire s'assure du concours de Sarah ANDRÉ pour le tirant au sort,

Après déroulement de la procédure en séance publique, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisée conformément aux directives fixées par les textes en vigueur, comme suit :

N° d'ordre	N° de page	N° de ligne
1	123	4
2	98	7
3	70	5

PRÉCISE que le tirage au sort des jurés d'assises ne doit pas faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Fin de la séance à vingt-trois heures cinquante.



Les Loges-en-Josas, le - 2 JUIN 2021
Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Date d'affichage en mairie : - 2 JUIN 2021